

Charte d'utilisation de l'espace jeux vidéo

Cette charte vise à encadrer l'utilisation de l'espace jeux vidéo à disposition à la médiathèque. Cela ne fait pas partie de la liste de services essentiels fournis par la médiathèque, nous avons à cœur de vous le proposer mais cela implique des ajustements. Cette politique sera sujette à des changements à mesure que l'espace évoluera.

L'espace jeux vidéo comprend :

- 1 console Switch ;
- 1 borne d'Arcade ;
- 1 télévision ;
- 3 boîtes de jeux vidéo (Mario Kart 8 Deluxe – Mario Party Superstars – Switch Sport) ;
- 3 fauteuils ;
- 2 Fatboys.

Les boîtes de jeux sont vides. Seuls les agents de la médiathèque sont autorisés à changer les jeux joués. Les jeux vidéo ne sont pas dans les boîtes.

Article 1 – Accès à l'espace jeux vidéo

L'accès à l'espace se fait sous certaines conditions :

- Être âgé d'au moins 7 ans, une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs.
- Être inscrit à la médiathèque.

Pour les temps d'animation, l'accès est soumis à la participation à l'animation. Pour les temps libres, un planning de réservation est disponible avec des créneaux d'une heure. Il est nécessaire d'être inscrit à la médiathèque pour réserver un créneau. Les jeux et manettes seront enregistrés sur la carte de l'utilisateur.

Si un créneau n'est pas réservé, un usager peut l'utiliser, le premier arrivé sera le premier à jouer, dans une limite d'une heure en fonction de l'affluence.

Article 2 – Responsabilité

Les jeux ne sont pas empruntables et pas en accès libre. Seuls les agents de la médiathèque peuvent manipuler les jeux. En cas de détérioration des jeux ou du matériel, la personne majeure représentante de la famille est responsable du remboursement au prix d'achat ou du remplacement.

Article 3 – Comportement

Les usagers ayant accès à l'espace jeux vidéo s'engagent à respecter un comportement contenu et respectueux des autres usagers. Seuls des jeux adaptés à l'âge des usagers seront proposés.

Article 4 – Fermeture de l'espace

Les agents de la médiathèque se réservent le droit de fermer l'espace jeux vidéo si son utilisation perturbe le fonctionnement de la médiathèque ou selon d'autres circonstances exceptionnelles.